

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT DE VIRTON

COMMUNE DE CHINY

**VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE ET DE CHABLIS**

(Cantonnement de VIRTON)

**Le vendredi 26 septembre 2025 à 20h00**

**Au Centre culturel à Izel**

Il sera proposé **à la vente publique aux enchères** :

- **15 lots** pour la commune de CHINY



08/08/2025

## Vente de bois de chauffage 2025

Commune de Chiny

Conditions de vente et d'exploitations

Triage de Jamoigne : 15 lots

Meyer Sybil 0470/562.005

## Conditions de vente

Sont d'application pour la présente vente, conformément à l'article 78 du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, les clauses du cahier général des charges en vigueur arrêté par le Gouvernement, ainsi que les clauses complémentaires arrêtées par le propriétaire et figurant ci-dessous.

### Clauses complémentaires

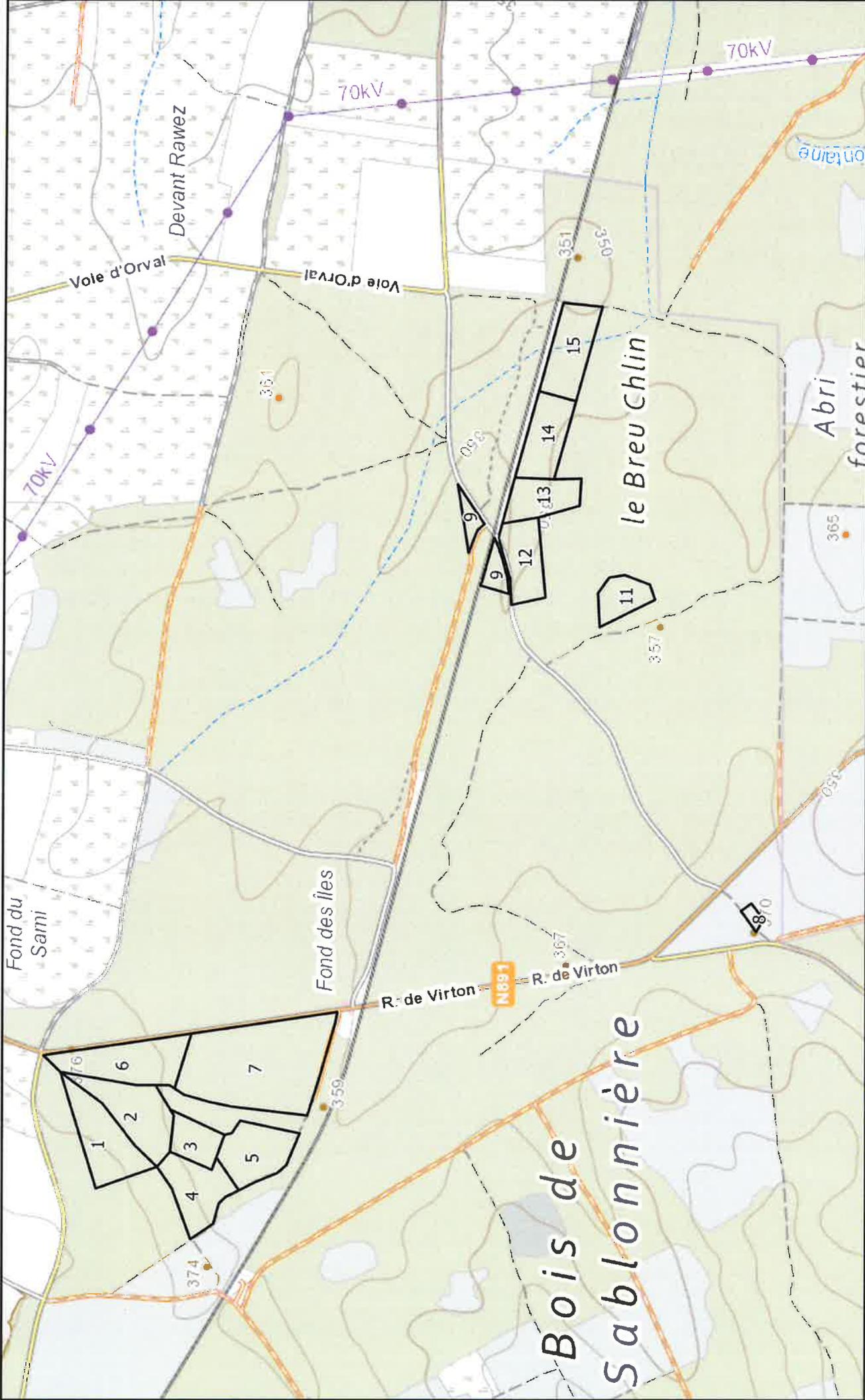
- Tout adjudicataire est informé que les bois communaux de Chiny font l'objet d'une certification de gestion durable suivant le référentiel PEFC; en participant à la présente vente les amateurs s'engagent à contribuer au respect des engagements pris par la ville à cet égard ;
- L'adjudicataire ne peut commencer l'exploitation de son lot qu'après avoir réalisé un état des lieux avec l'agent des forêts du triage ; pour ce faire il prend rendez-vous une fois en possession de la preuve du paiement auprès du receveur communal de la totalité du prix d'achat, frais et taxes compris ;
- Toute exploitation est interdite le jour des battues de chasses annoncées ;
- Le délai d'abattage est fixé au 31 mars de l'année suivant la vente et le délai de vidange au 30 septembre de l'année suivant la vente. Toute demande de prorogation est à adresser sur le formulaire ad hoc au chef de cantonnement ; elle n'est accordée qu'en cas de force majeure et n'est effective qu'après paiement de l'indemnité fixée par le cahier des charges régional. Toute exploitation hors délai est illégale et fera l'objet d'un procès verbal ;
- L'abattage se fait ras de terre et l'ébranchage se fait au fur et à mesure de l'abattage ; Le débardage en long est interdit, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts ;
- Les branches sont mises en tas et non brûlées, les tas sont concentrés en dehors des zones de semi naturels ;
- Les arbres morts et chablis non délivrés ne peuvent être découpés ni emportés ;
- La coupe des lierres sur les arbres réservés est interdite ;
- Les chemins et battes de chasse restent dégagés en permanence de toute branche ;
- Les stères façonnés ne peuvent être cordés contre les arbres réservés ;
- Le débusquage et la vidange ne peuvent avoir lieu que par temps sec ou sur sol gelé ;
- Lorsqu'une charge est imposée dans le lot, celle-ci est réalisée avant tout abattage ;
- Tout adjudicataire en retard de paiement ou d'abattage sera exclu d'office de la prochaine vente communale ;
- Les présentes clauses complémentaires sont d'application pour tous les lots sauf conditions particulières d'exploitation différentes reprises sur l'affiche de vente.

*Le volume des bois et houppiers est donné à titre indicatif et **uniquement en m<sup>3</sup>**. S'adresser à l'Agent des Forêts pour une estimation du volume en stères. (1m<sup>3</sup>=+-1,35 st)*

Pas de conditions particulières.

Délais d'exploitation :

- Abattage 31 mars 2026,
- Vidange : 30 septembre 2026.



Echelle : 1 : 10 000

Projection Lambert belge 1972

IMPRIME le: 10/07/2025

Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ign.be)

Agriculture, Ressources naturelles, Environnement

Département Nature et Forêt

**CANTONNEMENT DE VIRTON**

Triage n°1

Chiny - Vente de bois de chauffage - 2025

Wallonie  
environnement  
SPW

### Vente de bois de chauffage, propriété 3106 : CHINY CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis		
2025/2	1	951/11	1	HETRE		112	68	10	4	1	1		1						198	14	0		
	1	951/11	1	FEUILLUS DIVERS	3	6	6			2									17	2	0		
	- Lieu-dit Contre la sablonnière NORD - cpe 5																						
																				Totaux lot	215	16	0
2025/2	2	951/11	1	CHENE	28	27	22	14	4	1	1		1						97	13	0		
	2	951/11	1	EPICEA	7	8	3	1	1										21	2	0		
	2	951/11	1	FEUILLUS DIVERS	10	3	1	2											16	1	0		
	- Lieu-dit Contre la sablonnière NORD - cpe 5																						
																				Totaux lot	134	16	0
2025/2	3	951/11	1	FEUILLUS DIVERS	10	12	2	3	2	2									29	4	0		
	3	951/11	1	HETRE	3	2	6	4	8	6	10	2	1	4	1				47	22	3		
	- Lieu-dit Contre la sablonnière NORD - cpe 5																						
																				Totaux lot	76	26	3
2025/2	4	951/11	1	FEUILLUS DIVERS	4	4	4	4	3	1	1								21	5	0		
	4	951/11	1	HETRE	9	8	5	6	3	3	3	2	1				1		47	15	3		
	- Lieu-dit Contre la sablonnière NORD - cpe 5																						
																				Totaux lot	68	20	3
2025/2	5	951/11	1	ERABLE	4	4	2	1	1	1									14	3	0		
	5	951/11	1	CHARME	14	16	5	1	4	1	1								42	5	0		
	5	951/11	1	HETRE	13	11	9	4	4	7	6	3							58	17	2		
	- Lieu-dit Contre la sablonnière NORD - cpe 5																						
																				Totaux lot	114	25	2
2025/2	6	951/11	1	FEUILLUS DIVERS	10	8	10	4	2										34	5	0		
	6	951/11	1	HETRE	57	35	23	11	5			1							133	15	0		
	- Lieu-dit Contre la sablonnière NORD - cpe 5																						
																				Totaux lot	167	20	0
2025/2	7	951/11	1	FEUILLUS DIVERS	12	8	5	1				1							27	3	0		
	7	951/11	1	ERABLE	7	3	3	3	2	1		1							20	4	0		
	7	951/11	1	HETRE	51	27	23	9	9	1	4	1	2						127	20	1		
	- Lieu-dit Contre la sablonnière NORD - cpe 5																						
																				Totaux lot	174	27	1
2025/2	8	921/11	1	HETRE															1	2	1		
	Un hêtre déraciné de 195cm de circonférence. - Lieu-dit Contre la sablonnière SUD - cpe 2																						
2025/2	9	922/11	1	CHARME	8	8	4	5	7		1								33	6	0		
	9	922/11	1	ERABLE			1	1				2							4	2	0		
	9	922/11	1	HETRE	4	4		1						1					12	4	2		
	Mise à blanc. Un hêtre de 175cm de circonférence. - Lieu-dit Champs du loup SUD - cpe 2																						
																				Totaux lot	49	12	2
2025/2	11	961/11	1	HETRE	35	30	13	9	11	3	1	2	4						108	18	2		
	11	961/11	1	FEUILLUS DIVERS	2	1	1	1	1	1									6	1	0		
	- Lieu-dit Taille derrière Prouvy EST																						
																				Totaux lot	114	19	2

**Vente de bois de chauffage, propriété 3106 : CHINY CNE**

An/Mte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M <sup>3</sup> grumes	M <sup>3</sup> Houppier /Taillis		
2025/2	12	961/11	1	HETRE		4	4	2	6	2	4	1	1		1				25	6	0		
	12	961/11	1	ERABLE		3	6	3	8	3	3	1							27	6	0		
Hêtres et charmes regroupés. - Lieu-dit Taille derrière Prouvy EST																							
																				Totaux lot	52	12	0
2025/2	13	962/11	1	ERABLE		3	5	5	2	1	2	1		2					21	5	0		
	13	962/11	1	HETRE		31	34	15	9	5	6	2	3						105	15	1		
Hêtres et charmes regroupés. - Lieu-dit Le Breu Chlin																							
																				Totaux lot	126	20	1
2025/2	14	962/11	1	ERABLE		1	6	3	2	3		2	1		1				19	5	0		
	14	962/11	1	HETRE		9	6	1	1	1	1	1	2		1				23	5	1		
Hêtres et charmes regroupés. - Lieu-dit Le Breu Chlin																							
																				Totaux lot	42	10	1
2025/2	15	962/11	1	HETRE		20	13	2	7	8	8	3	2		1				64	14	0		
	15	962/11	1	ERABLE			1		1	3					1				6	2	0		
Hêtres et charmes regroupés. Un chêne de 135cm dans les érables. - Lieu-dit Le Breu Chlin																							
																				Totaux lot	70	16	0

**Triage****Renseignements**

Tél.

GSM

1 MEYER Sybil

0470.56.20.05



## Standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne

Extraits relatifs aux obligations du propriétaire et des intervenants en forêt – texte complet disponible sur [www.pefc.be](http://www.pefc.be)

### Le propriétaire forestier doit :

- S'assurer de la formation et/ou de l'information des gestionnaires et autres intervenants en forêt à la gestion forestière durable.

- Lorsqu'il fait réaliser des travaux dans sa forêt :

Utiliser un document mis à sa disposition par l'organisation ou un document équivalent permettant de s'assurer, en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention, d'éviter les dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques. Le document stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes et l'obligation d'informer les intervenants sur les consignes de sécurité en forêt.

#### Faire appel :

À un entrepreneur forestier agréé sur base d'un référentiel reconnu par PEFC Belgium comme étant équivalent à ces standards sur base de la procédure PEFC B 4005.

À un entrepreneur forestier certifié par rapport aux standards de gestion forestière qui lui sont applicables.

À défaut, prendre la responsabilité de la gestion des dégâts apportés (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques.

- Informer l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de sa propriété au sujet des exigences du PEFC (en ce compris exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, chasseurs).
- Limiter aux périodes de gel ou de sol «sec» (suffisamment ressuyé), le passage à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation.
- Surveiller que les interventions en forêt se font dans le respect de ses exigences et réagir en cas d'identification de dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques, d'abandon de déchets exogènes ou de non-respect des conditions de sécurité.
- Éviter de décapier les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols.
- Réagir en cas de dégâts causés pendant les opérations et traiter la situation dans le respect de la procédure de gestion des plaintes et non-conformités telle que définie par l'organisation.
- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voiries forestières légalement ouvertes à la circulation du public traversant ou longeant sa propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité.

### L'intervenant en forêt doit :

- Respecter les exigences du propriétaire forestier telles que reprises dans un cahier des charges ou équivalent permettant de s'assurer, en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention, d'éviter les dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques.
- Reprendre les déchets générés lors de son intervention.
- Informer et former les intervenants sur les consignes de sécurité en forêt.
- Établir et mettre en œuvre les procédures d'urgence nécessaires à la minimisation des risques de pollution liés aux fuites accidentelles d'hydrocarbures.

**DIRECTION D'ARLON - CANTONNEMENT DE FLORENVILLE**

**VENTE DU 26 septembre 2025**

Feuille à compléter et à remettre au bureau de vente avant le début de la séance d'adjudication par tous les amateurs

**ADJUDICATAIRE**

Nom et adresse de la firme adjudicataire (en caractère d'imprimerie)

Nom : ..... Pour la société : .....

Rue : ..... N° .....

Code postal : ..... Localité : ..... Tél : .....

TVA n° : ..... GSM : .....

Mail: .....

Cochez

Je joins une promesse de caution bancaire pour mes paiements

Je paye à l'aide d'un chèque certifié conforme par ma banque

***Je présente comme caution personnelle Monsieur, Madame qui signe la présente pour accord avec moi. (en cas de paiement au comptant)***

Nom, Prénom et adresse de la caution personnelle (en caractère d'imprimerie)

Nom et Prénom : .....

Rue : ..... N° .....

Code postal : ..... Localité : ..... Tél : .....

Fax : .....

Signature de l'adjudicataire

Signature de la caution personnelle  
(qui ne peut pas être l'adjudicataire)